



## Municipalité de Saint-Boniface

### AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÉGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donné par la Greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra au gymnase de l'école Sainte-Marie, située au 17 rue Principale, le 7 mars 2022 à 19 h, le conseil municipal statuera sur quatre (4) demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

#### LOT 3 762 354 (MATRICULE 5654-24-9611) 860 CHEMIN ST-ONGE

Objet : Permettre la reconstruction d'un garage détaché de la résidence à une distance de 1,73 mètre plutôt qu'à 3 mètres tel que prévu à la réglementation municipale.

#### LOT 5 047 301 (MATRICULE 5549-73-0588) 135 RUE DE L'HÉRITAGE

Objet : Rendre conforme la position du bâtiment principal implanté à une distance de 15,2 mètres de la ligne de lot avant alors que la norme prescrite prévoit un recul entre 10 et 15 mètres.

#### LOTS 3 762 084 et 3 762 085 (MATRICULES 5651-55-1154 et 5651-45-7371) 337 RUE PRINCIPALE

Objet : Permettre l'aménagement d'une rue privée ayant une emprise de lot de 15 mètres, alors que la norme prescrite prévoit une emprise minimale de 16,76 mètres.

#### LOT 3 762 084 et 3 762 085 (MATRICULES 5651-55-1154 et 5651-45-7371) 337 RUE PRINCIPALE

Objet : Permettre l'aménagement 2 entrées charretières et 2 chemins d'accès mitoyens pour desservir 4 immeubles à logements projetés.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin.

Toute personne qui se présentera à cette séance publique devra **obligatoirement porter un masque**. Par contre, la présence à la séance publique peut être remplacée par la possibilité de se faire entendre avant ou au plus tard le 7 mars 2022 :


- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :  
[inspecteurstbo@ville.saint-boniface.ca](mailto:inspecteurstbo@ville.saint-boniface.ca)

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmise par la poste à l'adresse suivante : **155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**

#### CERTIFIE VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface  
ce 18e jour du mois de février 2022

  
Julie Desaulniers  
Greffière-trésorière adjointe